

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 22 NOVEMBRE

De la succession des époux

Il paraît que nous allons enfin avoir cette loi rétablissant la justice au profit de l'époux survivant. Dans l'état actuel de la législation, quand un époux meurt, toute sa succession est dévolue à ses parents et la loi va chercher jusqu'au douzième degré s'il n'existe point un héritier absolument inconnu qui veuille bien recueillir son patrimoine.

Et l'époux survivant, lui qui a supporté le fardeau des infortunes et des labeurs de la vie avec celui qui avait associé son existence à la sienne, l'époux survivant ne recueille rien.

Et s'il n'a aucune fortune personnelle, il est réduit à demander des aliments à ses enfants issus de l'union que la mort vient de dissoudre. S'il n'existe pas d'enfants de cette union, l'époux verra des parents avides, souvent des parents éloignés, venir déchirer l'héritage de son conjoint, cet héritage, fruit du travail commun ; et cette fois, l'époux survivant n'aura même pas droit à une maigre pension alimentaire.

L'époux, dira-t-on, a été imprudent. Il devait se faire faire une donation par son conjoint. Oui, mais tout le monde n'a pas la hardiesse nécessaire pour faire une pareille demande, il faut faire allusion à une séparation, à un décès possible pour parler de semblables libéralités. C'est là un sujet assez lugubre entre personnes mariées. On en éloigne le moment. D'ailleurs, la mort est quelquefois prompt à frapper ; une maladie foudroyante, un accident, une catastrophe emporte celui qu'on aime et l'époux survivant reste les mains vides avec son deuil et ses larmes.

Mais, ajoute-t-on peut être, comment une telle injustice a-t-elle existé si longtemps ? Comment se fait-il que le législateur n'y ait pas pensé plus tôt ?

On y avait bien pensé lors de la rédaction du Titre des successions ; mais en écrivant on oublia l'article, et voilà comme quoi, depuis 1804, le droit si légitime de l'époux est méconnu, est violé, comment il se trouve à peu près exherédé.

C'est donc pour réparer cette déplorable omission qu'une proposition de loi a été faite, tendant à modifier les droits de l'époux sur la succession de son conjoint prédécédé.

En deux mots, quelle est cette loi ?

Cette loi qui est, comme on sait, une modification à l'art. 767 du Code civil, ne confère pas au conjoint survivant un droit de pleine propriété en dehors des cas prévus par l'article 767 lui-même. Elle lui confère seulement un droit d'usufruit, plus ou moins étendu suivant les circonstances.

Ce droit est d'un quart, si le défunt laisse un ou plusieurs enfants ; d'une part d'enfant légitime le moins prenant, sans qu'elle puisse excéder le quart si le défunt a des enfants nés d'un précédent mariage. De moitié dans tous les autres cas, quels que soient le nombre et la qualité des héritiers.

Ajoutons que ce droit d'usufruit peut être converti en une rente viagère et qu'en cas de

nouveau mariage l'usufruit du conjoint cesse, s'il existe des descendants du défunt.

Enfin, innovation importante et fort utile, la succession de l'époux prédécédé doit des aliments à l'époux survivant s'il est dans le besoin.

Quant à l'objet de la discussion qui s'est élevée mercredi entre M. Demôle et M. Delsol au Sénat, elle porte sur des points moins importants.

Il s'agit de savoir si l'époux séparé de corps et de biens sera traité comme l'époux divorcé au point de vue de son droit de succession, ou s'il sera assimilé à l'époux n'ayant point démérité ; en second lieu, de savoir comment se calculera la masse de biens dans laquelle l'époux survivant viendra réclamer sa part d'usufruit.

Telle est cette loi dont l'utilité et l'à-propos ne peuvent être mis en doute. Nous souhaitons donc qu'elle soit promulguée dans un bref délai ; mais qui sait si un dernier voyage à la Chambre n'aboutira pas encore à un ajournement plus ou moins prolongé ? La Chambre s'est mis sur le dos tant de fâcheuse et inutile besogne !

A LA CHAMBRE

Vendredi soir, 21 novembre.

Profitant de ce qu'il avait la parole pour une rectification au procès-verbal, M. Isambert a fait, à la grande joie des radicaux et des opportunistes, une déclaration anti-cléricale.

Cet aimable produit des loges maçonniques a affirmé que, selon lui, toutes les religions sont également pernicieuses.

Le fait en lui-même n'aurait guère d'importance (car M. Isambert fait partie de cette majorité de sectaires qui cherche par tous les moyens à lancer la France dans l'athéisme), si il ne dénotait les tendances haineuses de la majorité depuis les déclarations républicaines du cardinal Laviege.

Il ne se passe plus de jour, en effet, où la tribune française ne retentisse de cris, de menaces, de témoignages non équivoques de rage antireligieuse.

Tandis que quelques conservateurs sont assez naïfs pour croire à la fin de la persécution et à l'avènement d'une République tolérante, les républicains semblent prendre un malin plaisir à montrer qu'ils n'entendent point désarmer et que, pour eux, le cléricalisme est toujours l'ennemi.

Mercredi, la majorité refusait aux congréganistes non enseignants quelques réductions sur les tarifs de chemins de fer ; avant-hier elle acclamait ses orateurs lançant des paroles de provocation contre les catholiques et applaudissant les immoralités enseignées à l'enfance et à la jeunesse des écoles ; aujourd'hui elle a manifesté son contentement en entendant les railleries de M. Isambert contre la religion.

Plus que jamais les catholiques doivent demeurer unis pour la lutte, pour la défense des principes qui ont fait la France forte, grande et respectée.

Ceux qui tendent une main débile aux francs-maçons ne reçoivent que coups et injures.

Leurs adversaires n'en sont, en effet, que plus insolents et plus audacieux.

Après avoir applaudi les déclarations anti-religieuses de M. Isambert, la majorité, qui semble très satisfaite du budget actuellement en discussion (elle n'est pas difficile !), s'est empressée d'adopter les derniers chapitres du budget du ministre de l'instruction publique.

Tous les amendements ont été repoussés avec ensemble à l'exception de celui de MM. Maurice Faure et Ordinaire, tendant à réduire les bourses de licence.

Les républicains se moquent des promesses faites aux électeurs et ils jugent qu'ils ont bien autre chose à faire que chercher des économies.

INFORMATIONS

DIX MILLE FRANCS L'HEURE

Les journaux officieux chantaient sur le mode lyrique, il y a quelques mois, l'odyssée triomphale de M. Carnot visitant les populations du Midi.

Aujourd'hui les villes traversées par le cortège présidentiel établissent le compte des dépenses ; elles trouvent que l'enthousiasme « spontané » des populations a coûté cher à chauffer.

A lui seul, le département du Gard a dépensé plus de cent mille francs. La ville de Nîmes, où M. Carnot a passé cinq heures, y est de 52,000 francs.

Dix mille francs l'heure, c'est payé !

L'enthousiasme de plus en plus « spontané » de ceux qui étaient chargés du soin de « chauffer » le cortège s'explique aussi, peut-être, par les 1,084 consommations qu'ils ont absorbées durant ces cinq heures.

Rien n'altère comme l'enthousiasme « spontané ».

M. DE FREYCINET ET L'ACADÉMIE

La comédie des prétendues hésitations de M. de Freycinet est close. M. Camille Doucet a communiqué à l'Académie française la lettre officielle par laquelle le chef du ministère pose sa candidature.

M. Laguerre est définitivement et radicalement lâché par M. Boulanger.

Celui-ci vient d'envoyer ses félicitations à M. Le Senne au sujet de son duel avec M. Laguerre.

LE TRAITEMENT DU D^r KOCH A PARIS

Avant-hier sont arrivés à Paris deux flacons contenant le liquide à injections contre la phthisie découvert par le docteur Koch, de Berlin.

Nous apprenons d'autre part que l'hôpital Laënnec est désigné pour les expériences du traitement antituberculeux. MM. les professeurs Ferrand, Cornil et Ball en auront la direction.

L'Empereur d'Allemagne a conféré au docteur Koch la grand-croix de l'Aigle-Rouge.

Le Conseil municipal de Berlin lui a décerné, dans sa séance de jeudi, la bourgeoisie d'honneur.

LES ÉTRANGERS EN FRANCE

Il se dégage une leçon du drame qui émeut si profondément Paris ; c'est, dit l'*Estafette*, qu'il importe qu'on exerce une surveillance active sur les étrangers qui viennent se fixer en France.

Il est inadmissible que sous le couvert de l'hospitalité que nous accordons aux réfugiés de tous les pays, on puisse préparer et commettre des attentats monstrueux comme celui dont le général russe de Séilverstoff a été la victime ; notre générosité serait de la complicité.

En Belgique, tout étranger qui vient s'y fixer doit fournir à la police de la ville où il vient résider des pièces authentiques établissant son identité, indiquant ses ressources ; il n'est admis à résider qu'après une enquête sérieuse ; si l'enquête n'est pas favorable, il est reconduit à la frontière.

Il importe que nous introduisions chez nous un règlement analogue. Il ne faut pas que Paris devienne l'asile de ceux qui sont traqués par la police de tous les pays et qui sont prêts à toutes les entreprises.

En vérité, il serait ridicule à nous de vouloir assainir nos milieux corrompus, de légiférer, par exemple, à propos des récidivistes, si nous laissons arriver chez nous l'écume de toutes les nations. Et ce n'est pas seulement la moralité publique qui nous fait un devoir impérieux de nous préserver de ce reflux nauséabond, c'est aussi le souci de nos bonnes relations avec les pays étrangers.

NOUVELLES MILITAIRES

LA RÉPARTITION DES CLASSES

Du 1^{er} novembre 1890 au 31 octobre 1891, les classes astreintes au service militaire sont ainsi réparties :

I. L'armée active : Classes de 1887, 1888, 1889.

II. Réserve de l'armée active : Classes de 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886.

III. — Armée territoriale : Classes de 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879.

IV. Réserve de l'armée territoriale : Classes de 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873.

Nota. — Les hommes de la classe 1865 seront libérés du service militaire à partir du 1^{er} janvier 1891.

Les engagés volontaires, les anciens remplaçants, les hommes qui ont été remplacés ou qui se trouvent, pour quelque motif que ce soit, dans une situation spéciale, marchent avec une des classes indiquées ci-dessus, conformément aux indications de leur livret individuel.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 21 novembre 1890.

La Bourse est ferme et les bonnes tendances dominent : le 3 0/0 s'inscrit à 94.82 ; le 4 1/2 0/0 à 104.45.

Le Crédit Foncier s'avance à 1,288. Une décision du Conseil d'administration abaisse de 4.85 à 4.50 0/0 l'intérêt des prêts hypothécaires.

Etude de M^r FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 11.

Par exploit du ministère de Mullon, huissier à Saumur, en date du vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré;

La dame Constance Berthelot, épouse de M. Elie Neveu, ancien négociant, avec lequel elle demeure à Saumur, place Dupetit-Thouars, n° 7, a formé contre ledit sieur Elie Neveu, son mari, sa demande en séparation de biens;

Et M^r F. COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, n° 11, a été constitué pour la demanderesse sur ladite assignation.

Pour extrait, certifié conforme par moi avoué-licencié soussigné.

Saumur, le 20 novembre 1890.
COQUEBERT DE NEUVILLE.

A CÉDER DE SUITE
CAFÉ DU MARCHÉ
Place de la Bilange, 24, Saumur
Pour renseignements, s'y adresser. — Conditions avantageuses.

A Louer présentement
APPARTEMENTS
FRAICHEMENT DÉCORÉS
Situés à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 27.
S'adresser à M. LEROY, à côté, n° 29. (434)

VICHY

Administration — Paris, 3, Boulevard Montmartre
PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.
SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.
SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif.
Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE

Royal Windsor
LE CÉLÈBRE
RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX



Avez-vous des cheveux gris?
Avez-vous des pellicules?
Vos cheveux sont-ils faibles et tombent-ils?
SI OUI
Employez le ROYAL WINDSOR. Ce produit par excellence rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats incalculables. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.
ENTREPOT: 22, rue de l'Échiquier, PARIS
Envoi franco sur demande de prospectus contenant détails et attestations.

Se trouve à Saumur, chez M. COUTARD, 2, rue Saint-Jean, M. MASCHET, rue Saint-Jean, M. RENÉ, rue Saint-Jean, M. PICHARD, rue Nationale.

Etude de M^r LELIÈVRE, notaire à Saumur.

A VENDRE
MAISON D'HABITATION
Située à Saumur, ile Maffray, rue de l'Abattoir,
Ayant appartenu à M. et M^{me} KLEIN.
Revenu brut annuel, 500 fr.
S'adresser à M^r LELIÈVRE, notaire.

MAISON A LOUER
En totalité ou par parties
Rue Gambetta
Comprenant, au rez-de-chaussée: salon, salle à manger, cuisine; au 1^{er} étage, cinq chambres; au second étage, quatre chambres; cave, grenier, écurie à 3 chevaux et remise à 4 voitures.
S'adresser à M. LECOINDRE, rue Gambetta. (846)

TAILLE DES ARBRES & entretien des Jardins

Victor MONTAUDON
Morticulteur-Fleuriste
Rue de Poitiers, n° 39, SAUMUR
SUCCESSION DE M^{me} V^o GAUGAIN

Plantes d'ornement, Fleurs coupées et en pot, Bouquets pour fête et mariage, Corbeilles.

ON demande **UNE CAISSIÈRE** aux Magasins de Nouveautés MEXME Fr^{es}, 18 et 20, rue d'Orléans, Saumur.

ON DEMANDE une bonne **FEMME** de CHAMBRE, pour Noël. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une place de **Gardé particulier**. Le postulant se chargerait d'une partie de jardinage. Bonnes références.
S'adresser au bureau du journal.

Demandez à l'ÉPICERIE CENTRALE

LE
Guignolet Combier

2^{fr.} 35 le litre 2^{fr.} 25 par 6 litres

DROITS ACQUITTÉS

GRANDE LIQUIDATION

Pour cause d'agrandissement

AU

GRAND BAZAR

Tenu par **DAVEAU, doreur**

Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 17 et 15

Les Agrandissements de ces Magasins sont enfin décidés! Pour faciliter ces travaux, il est urgent d'écouler rapidement le **STOCK CONSIDÉRABLE** de marchandises qui les encombrant. Pour arriver à ce résultat, une **GRANDE LIQUIDATION** sans précédent à Saumur, et à prix très réduits, sera faite à tous les rayons, excepté à celui du 35 centimes, et à celui du 20 centimes qui vient d'être monté.

La Liquidation frappera toutes les autres marchandises en magasin et également celles devant arriver de fabrique pour les *Etreennes du Jour de l'An*, telles que: Jouets, Objets d'art, Maroquinerie, Glaces, Tableaux, Gravures anglaises et de Goupil, Parfumerie, Vannerie, Faïences, Porcelaine, Verrerie, Brosserie, Articles de ménage, etc. Les articles de **Bonneterie**: Bas, Chaussettes, Capulets, Fichus, Gants, Mitaines, et de **Papeterie**: Cahiers, Registres, Copies de lettres, Papiers à lettres, seront aussi liquidés.

Il sera fait des lots de solde aux Marchands.
Tout le monde voudra profiter de ces occasions, et le **GRAND BAZAR**, rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 17 et 15, que sa Belle et Sympathique Clientèle aime tant à visiter, restera toujours « Une des Curiosités de Saumur ».

Les travaux de Dorure et d'Encadrements se feront dans un local spécial pour qu'ils ne soient pas retardés par l'affluence de la Liquidation.

ÉPICERIE PARISIENNE

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT & FILS

DÉPOSITAIRES

Des Chocolats, Cacaos & Thés des R. P. Trappistes de N.-D. d'Aiguebelle par Grignan (Drôme)

Chocolat qualité fine, 1/2 k., 2 fr.; qualité surfine, 2 fr. 50.

— extra — 3 fr. 20; sans sucre, 2 fr. 85.

Cacao, la boîte de 250 grammes, 1 fr. 45, 2 fr. 10 et 2 fr. 50.

Chocolat de l'Abbaye, 1/2 k., 1 fr. 50 et 1 fr. 70.

Thé, choix Aiguebelle, la boîte de 125 grammes, 2 fr. 20 et 2 fr. 65.

A partir de 5 k., remise de 5 0/0 sur tous les Chocolats et Cacaos; pour quantités plus importantes, nous demander les conditions.

La qualité supérieure des Chocolats d'Aiguebelle, due aux bons soins des R. P. Trappistes, explique la faveur des consommateurs pour ces articles de prix très modérés. Le choix des Thés est également supérieur aux meilleures marques connues.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL,
fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Echanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement.

Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1^{re} qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Hôtel-Restaurant des Trois-Ancre

Ancienne Maison GUÉRINEAU

LIGNAIS, SUCC^r

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable à 2 fr. 25 et à 2 fr. 50

Excellents vins rouges et blancs

Déjeuners et Diners à la carte et à prix fixe, depuis 1 f. 50 et 2 fr.

PENSION DEPUIS 60 FR.

SALONS & CABINETS PARTICULIERS

Dinners sur commande. — On porte à domicile

PRIX MODÉRÉS

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 NOVEMBRE

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
3 0/0	94 62	Banque de France	4365	Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 400	384	Compagnie parisienne du Gaz	523
3 0/0 amortissable	95 65	Banque d'Escompte	555	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	466	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500	392 75
4 1/2 1883	104 40	Comptoir national d'Escompte	625	— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500	464	Panama 5 0/0 1 ^{re} série remb. à 1,000	24 50
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Crédit Foncier	1285	— comm. 1880 3 0/0 r. à 500	461 25	— 6 0/0 2 ^e série	100
Oblig. 1855-60 3 0/0	544	Crédit Industriel et Commercial	630	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	416 75	— obligations à lots	602
— 1865 4 0/0	536 25	Crédit Lyonnais	792 50	— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	457	Suez 5 0/0 remboursable à 500	—
— 1869 3 0/0	418	Crédit Mobilier	407 50	CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)		FONDS ÉTRANGERS	
— 1871 3 0/0	410	Dépôts et Comptes courants	595	Est 3 0/0 anc. r. à 500	441 50	Emprunt russe 1862 5 0/0	98
— 1875 4 0/0	532	Société Générale	495	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500	414	1889 4 0/0	97 80
— 1876 4 0/0	529	Est	870	Midi 3 0/0 ancien r. à 500	414	Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série	—
— 1886 3 0/0	408	Paris-Lyon-Méditerranée	1481 25	Nord 3 0/0 r. à 500	450 75	— 2 ^e	—
Bons de liquidation	527	Midi	1320	Océans 3 0/0 anc. r. à 500	448	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	501 25
				— Suez	448	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500	—
					445 50		
				VALEURS ÉTRANGÈRES			
				Autrichien 4 0/0 or	95		
				Dettes d'Égypte 6 0/0	483		
				Extérieur 4 0/0	76		
				Hongrie 4 0/0 or	90 40		
				Italie 5 0/0	92 90		
				Portugal 4 1/2 1888	427		

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1890

Maire,

Certifié par l'imprimeur soussigné,

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 22 NOVEMBRE

De la succession des époux

Il paraît que nous allons enfin avoir cette loi rétablissant la justice au profit de l'époux survivant. Dans l'état actuel de la législation, quand un époux meurt, toute sa succession est dévolue à ses parents et la loi va chercher jusqu'au douzième degré s'il n'existe point un héritier absolument inconnu qui veuille bien recueillir son patrimoine.

Et l'époux survivant, lui qui a supporté le fardeau des infortunes et des labeurs de la vie avec celui qui avait associé son existence à la sienne, l'époux survivant ne recueille rien.

Et s'il n'a aucune fortune personnelle, il est réduit à demander des aliments à ses enfants issus de l'union que la mort vient de dissoudre. S'il n'existe pas d'enfants de cette union, l'époux verra des parents avides, souvent des parents éloignés, venir déchirer l'héritage de son conjoint, cet héritage, fruit du travail commun ; et cette fois, l'époux survivant n'aura même pas droit à une maigre pension alimentaire.

L'époux, dira-t-on, a été imprudent. Il devait se faire faire une donation par son conjoint. Oui, mais tout le monde n'a pas la hardiesse nécessaire pour faire une pareille demande, il faut faire allusion à une séparation, à un décès possible pour parler de semblables libéralités. C'est là un sujet assez lugubre entre personnes mariées. On en éloigne le moment. D'ailleurs, la mort est quelquefois prompt à frapper ; une maladie foudroyante, un accident, une catastrophe emporte celui qu'on aime et l'époux survivant reste les mains vides avec son deuil et ses larmes.

Mais, ajoute-t-on peut être, comment une telle injustice a-t-elle existé si longtemps ? Comment se fait-il que le législateur n'y ait pas pensé plus tôt ?

On y avait bien pensé lors de la rédaction du Titre des successions ; mais en écrivant on oublia l'article, et voilà comme quoi, depuis 1804, le droit si légitime de l'époux est méconnu, est violé, comment il se trouve à peu près exherédé.

C'est donc pour réparer cette déplorable omission qu'une proposition de loi a été faite, tendant à modifier les droits de l'époux sur la succession de son conjoint prédécédé.

En deux mots, quelle est cette loi ?

Cette loi qui est, comme on sait, une modification à l'art. 767 du Code civil, ne confère pas au conjoint survivant un droit de pleine propriété en dehors des cas prévus par l'article 767 lui-même. Elle lui confère seulement un droit d'usufruit, plus ou moins étendu suivant les circonstances.

Ce droit est d'un quart, si le défunt laisse un ou plusieurs enfants ; d'une part d'enfant légitime le moins prenant, sans qu'elle puisse excéder le quart si le défunt a des enfants nés d'un précédent mariage. De moitié dans tous les autres cas, quels que soient le nombre et la qualité des héritiers.

Ajoutons que ce droit d'usufruit peut être converti en une rente viagère et qu'en cas de

nouveau mariage l'usufruit du conjoint cesse, s'il existe des descendants du défunt.

Enfin, innovation importante et fort utile, la succession de l'époux prédécédé doit des aliments à l'époux survivant s'il est dans le besoin.

Quant à l'objet de la discussion qui s'est élevée mercredi entre M. Demôle et M. Delsol au Sénat, elle porte sur des points moins importants.

Il s'agit de savoir si l'époux séparé de corps et de biens sera traité comme l'époux divorcé au point de vue de son droit de succession, ou s'il sera assimilé à l'époux n'ayant point démérité ; en second lieu, de savoir comment se calculera la masse de biens dans laquelle l'époux survivant viendra réclamer sa part d'usufruit.

Telle est cette loi dont l'utilité et l'à-propos ne peuvent être mis en doute. Nous souhaitons donc qu'elle soit promulguée dans un bref délai ; mais qui sait si un dernier voyage à la Chambre n'aboutira pas encore à un ajournement plus ou moins prolongé ? La Chambre s'est mis sur le dos tant de fâcheuse et inutile besogne !

A LA CHAMBRE

Vendredi soir, 21 novembre.

Profitant de ce qu'il avait la parole pour une rectification au procès-verbal, M. Isambert a fait, à la grande joie des radicaux et des opportunistes, une déclaration anti-cléricale.

Cet aimable produit des loges maçonniques a affirmé que, selon lui, toutes les religions sont également pernicieuses.

Le fait en lui-même n'aurait guère d'importance (car M. Isambert fait partie de cette majorité de sectaires qui cherche par tous les moyens à lancer la France dans l'athéisme), si il ne dénotait les tendances haineuses de la majorité depuis les déclarations républicaines du cardinal Laviege.

Il ne se passe plus de jour, en effet, où la tribune française ne retentisse de cris, de menaces, de témoignages non équivoques de rage antireligieuse.

Tandis que quelques conservateurs sont assez naïfs pour croire à la fin de la persécution et à l'avènement d'une République tolérante, les républicains semblent prendre un malin plaisir à montrer qu'ils n'entendent point désarmer et que, pour eux, le cléricisme est toujours l'ennemi.

Mercredi, la majorité refusait aux congréganistes non enseignants quelques réductions sur les tarifs de chemins de fer ; avant-hier elle acclamait ses orateurs lançant des paroles de provocation contre les catholiques et applaudissant les immoralités enseignées à l'enfance et à la jeunesse des écoles ; aujourd'hui elle a manifesté son contentement en entendant les railleries de M. Isambert contre la religion.

Plus que jamais les catholiques doivent demeurer unis pour la lutte, pour la défense des principes qui ont fait la France forte, grande et respectée.

Ceux qui tendent une main débile aux francs-maçons ne reçoivent que coups et injures.

Leurs adversaires n'en sont, en effet, que plus insolents et plus audacieux.

Après avoir applaudi les déclarations anti-religieuses de M. Isambert, la majorité, qui semble très satisfaite du budget actuellement en discussion (elle n'est pas difficile !), s'est empressée d'adopter les derniers chapitres du budget du ministre de l'instruction publique.

Tous les amendements ont été repoussés avec ensemble à l'exception de celui de MM. Maurice Faure et Ordinaire, tendant à réduire les bourses de licence.

Les républicains se moquent des promesses faites aux électeurs et ils jugent qu'ils ont bien autre chose à faire que chercher des économies.

INFORMATIONS

DIX MILLE FRANCS L'HEURE

Les journaux officieux chantaient sur le mode lyrique, il y a quelques mois, l'odyssée triomphale de M. Carnot visitant les populations du Midi.

Aujourd'hui les villes traversées par le cortège présidentiel établissent le compte des dépenses ; elles trouvent que l'enthousiasme « spontané » des populations a coûté cher à chauffer.

A lui seul, le département du Gard a dépensé plus de cent mille francs. La ville de Nîmes, où M. Carnot a passé cinq heures, y est de 52,000 francs.

Dix mille francs l'heure, c'est payé !

L'enthousiasme de plus en plus « spontané » de ceux qui étaient chargés du soin de « chauffer » le cortège s'explique aussi, peut-être, par les 1,084 consommations qu'ils ont absorbées durant ces cinq heures.

Rien n'altère comme l'enthousiasme « spontané ».

M. DE FREYCINET ET L'ACADÉMIE

La comédie des prétendues hésitations de M. de Freycinet est close. M. Camille Doucet a communiqué à l'Académie française la lettre officielle par laquelle le chef du ministère pose sa candidature.

M. Laguerre est définitivement et radicalement lâché par M. Boulanger.

Celui-ci vient d'envoyer ses félicitations à M. Le Senne au sujet de son duel avec M. Laguerre.

LE TRAITEMENT DU D^r KOCH A PARIS

Avant-hier sont arrivés à Paris deux flacons contenant le liquide à injections contre la phthisie découvert par le docteur Koch, de Berlin.

Nous apprenons d'autre part que l'hôpital Laënnec est désigné pour les expériences du traitement antituberculeux. MM. les professeurs Ferrand, Cornil et Ball en auront la direction.

L'Empereur d'Allemagne a conféré au docteur Koch la grand-croix de l'Aigle-Rouge.

Le Conseil municipal de Berlin lui a décerné, dans sa séance de jeudi, la bourgeoisie d'honneur.

LES ÉTRANGERS EN FRANCE

Il se dégage une leçon du drame qui émeut si profondément Paris ; c'est, dit l'*Estafette*, qu'il importe qu'on exerce une surveillance active sur les étrangers qui viennent se fixer en France.

Il est inadmissible que sous le couvert de l'hospitalité que nous accordons aux réfugiés de tous les pays, on puisse préparer et commettre des attentats monstrueux comme celui dont le général russe de Séilverstoff a été la victime ; notre générosité serait de la complicité.

En Belgique, tout étranger qui vient s'y fixer doit fournir à la police de la ville où il vient résider des pièces authentiques établissant son identité, indiquant ses ressources ; il n'est admis à résider qu'après une enquête sérieuse ; si l'enquête n'est pas favorable, il est reconduit à la frontière.

Il importe que nous introduisions chez nous un règlement analogue. Il ne faut pas que Paris devienne l'asile de ceux qui sont traqués par la police de tous les pays et qui sont prêts à toutes les entreprises.

En vérité, il serait ridicule à nous de vouloir assainir nos milieux corrompus, de légiférer, par exemple, à propos des récidivistes, si nous laissons arriver chez nous l'écume de toutes les nations. Et ce n'est pas seulement la moralité publique qui nous fait un devoir impérieux de nous préserver de ce reflux nauséabond, c'est aussi le souci de nos bonnes relations avec les pays étrangers.

NOUVELLES MILITAIRES

LA RÉPARTITION DES CLASSES

Du 1^{er} novembre 1890 au 31 octobre 1891, les classes astreintes au service militaire sont ainsi réparties :

I. L'armée active : Classes de 1887, 1888, 1889.

II. Réserve de l'armée active : Classes de 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886.

III. — Armée territoriale : Classes de 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879.

IV. Réserve de l'armée territoriale : Classes de 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873.

Nota. — Les hommes de la classe 1865 seront libérés du service militaire à partir du 1^{er} janvier 1891.

Les engagés volontaires, les anciens remplaçants, les hommes qui ont été remplacés ou qui se trouvent, pour quelque motif que ce soit, dans une situation spéciale, marchent avec une des classes indiquées ci-dessus, conformément aux indications de leur livret individuel.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 21 novembre 1890.

La Bourse est ferme et les bonnes tendances dominent : le 3 0/0 s'inscrit à 94.82 ; le 4 1/2 0/0 à 104.45.

Le Crédit Foncier s'avance à 1,288. Une décision du Conseil d'administration abaisse de 4.85 à 4.50 0/0 l'intérêt des prêts hypothécaires.

La Banque de Paris oscille de 830 à 835 avec des demandes très actives.

La Banque d'Escompte est très ferme à 560. Les actions de la Compagnie Nationale des Chemins de Fer à voie étroite qui viennent d'être inscrites à la cote officielle sont recherchées à 512.50.

Le Crédit Lyonnais progresse à 793; le Crédit Mobilier à 410.

C'est demain samedi que sera close l'émission des 50,000 obligations de la Compagnie des Chemins de Fer Sud-Ouest Brésiliens. Rappelons que cette affaire est appelée à devenir une entreprise de premier ordre et à marcher de pair avec les plus importantes du Brésil. Elle est, en outre, entourée de garanties qui assimilent les obligations présentées au public par la Société générale à un véritable fonds d'Etat.

Les actions des Chemins de Fer Régionaux des Bouches-du-Rhône sont en reprise de 40 fr. à 520.

Les achats du comptant font passer l'action des mines d'or de Saint-Antoine de 35 à 37. Ce n'est là que le début d'un mouvement de hausse qui ne peut tarder à s'accroître.

Très bonne tenue des Etablissements Eiffel à 567.50. Les travaux en voie d'exécution et les commandes nouvellement reçues permettent de compter sur un très fructueux exercice.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Une visite au Jardin de Viticulture DE SAUMUR

Chrysanthèmes et Socco

Depuis huit jours, les habitants de Saumur se rendent, nombreux, au Jardin de Viticulture de Saumur pour y admirer la magnifique collection de chrysanthèmes que M. Quertier, directeur du jardin, et M. Bidault, jardinier en chef, ont faite dans la partie la mieux exposée de ce beau jardin, dans lequel M. Viala a constaté la plus belle collection de vignes françaises et européennes qu'il ait rencontrée, jusqu'à ce jour, en France.

L'impression que l'on ressent en examinant tous ces chrysanthèmes est des plus heureuses. Est-ce l'ensemble qu'il faut surtout admirer et le charmant aspect de la cité commune, dans laquelle l'individu paraît modeste et la république imposante ?

Mais, bientôt, l'examen plus attentif de ces fleurs brillantes devient un vif attrait pour l'amateur comme pour l'homme de science; cet examen nous dit ce que sont ces fleurs en elles-mêmes, et nous révèle délicatement leur personnalité cachée. Elles nous montrent d'étranges caractères, des enlacements, des enroulements compliqués, qui, visiblement, demandent à être étudiés et admirés.

On ne s'en détache pas aisément, on y revient et l'on y reste; on comprend difficilement que toutes ces variétés se soient faites sans violence et sans efforts bien grands; c'est simplement un progrès naturel.

Ne faut-il pas admirer les formes d'un art merveilleux qui, dans les mêmes motifs, a trouvé d'infinies variantes, et pu changer et renouveler à ce point l'ornementation de nos jardins. Nul végétal n'est comparable aux chrysanthèmes.

Ces fleurs prennent toute forme et toute couleur; elles se dressent en éventail, deviennent une haie buissonneuse, ou s'arrêtent en gracieuse corbeille. Les unes ont la forme légère de la sensitive, les autres enroulent leur corolle en une spirale qu'on croirait une vrille de vigne, et les fait correspondre ensemble par ses fins et légers rameaux, nuancés de brillants reflets.

Les unes sont comme un fond de tapis, les autres moulées en boules de neige.

Cela charme, comme un songe. Toutes ces variétés, dont les couleurs assemblées sont comme un prisme de teintes fuyantes, présentent dans leur ensemble une mobilité merveilleuse, une inconstance capricieuse !

L'une, de blancheur immaculée comme d'un albâtre sans éclat et d'une richesse de tons ramifiée en tous sens; l'autre, moins blanche et plus serrée, dont tout rameau comprend un monde, adorables toutes deux par la ressemblance et la dissemblance.

Les arts n'ont pu s'emparer de ces merveilles: c'est une féerie triomphale de couleurs extraordinairement différentes; les gravures colorées dont on se contente en donnent la plus pauvre idée.

Leurs teintes pâles et plates, quoiqu'on fasse, n'en rendent jamais l'onctueuse douceur et la souplesse de tons.

Elles sont de toutes nuances, fines et vagues, et pourtant chaudes: teintes, reflets, lueurs changeantes qui s'animent et pâlisent suivant la chaleur du rayon lumineux. Ces fleurs se parent d'un étrange luxe botanique, de livrées splendides, d'un floré excentrique et luxuriant; oscillations de couleurs pleines de charme.

Sont-elles de la même famille? Assurément oui! et elles semblent les apparences flottantes d'une fantastique féerie.

Originaire du Japon, où il se nomme kika, le chrysanthème a sa fleur qui est l'emblème ornant l'écusson impérial. Il fut importé en France en 1789.

Rustique, il vient presque sans soins, et décore merveilleusement nos jardins en automne, alors que les froids en ont chassé toutes les autres fleurs. Nos appartements se parent aujourd'hui, en hiver, des panaches superbes des 4,500 variétés que nos habiles horticulteurs ont déjà obtenues.

Ils iront plus loin encore dans la création de nouvelles variétés, de ces fleurs charmantes dont les longues gerbes, se conservant longtemps dans l'eau, orneront longtemps nos salons.

On a vu quelques-unes de ces fleurs atteignant jusqu'à vingt centimètres de diamètre et briser, par leur poids, la tige qui les porte.

Le Jardin de Viticulture de Saumur en possède de seize centimètres de diamètre.

Tout à côté de ces fleurs remarquables, de ces chrysanthèmes pompons aux fleurs régulières et petites, de ces chrysanthèmes aux longs pétales en torsades, ébouriffés, aux ravissants panaches, se trouve la collection, si remarquable par M. Viala, des plants de vignes françaises et européennes.

L'un de ces plants a, lui aussi, son histoire comme l'Ecole de Saumur!

On lisait en effet dans le *Courrier de Saumur* du 11 octobre:

« Entraîné par son ignorance, il (c'est du si sympathique M. Deperrière qu'il s'agit) classe parmi les vignes américaines le socco rose et le socco blanc, et il ajoute que ces vignes ont été apportées de la Nouvelle-Orléans et offertes par M. Marquis, de Saumur.

» Or, le socco est un cépage originaire de la Suisse, cultivé à Genève.

» Le catalogue des cépages du Jardin de Saumur mentionne d'ailleurs exactement l'origine. Nous citons textuellement:

« Page 40 du catalogue. — Socco rose, » provenance Genève. — 4660. Socco blanc, » provenance Genève. »

» Que M. Marquis ait rapporté du socco de la Nouvelle-Orléans, nous n'en doutons pas; mais de ce qu'ils reviennent de la Nouvelle-Orléans, ils n'en sont pas plus, pour cela, des cépages américains, que les vins de Bordeaux, retour des Indes, ne deviennent des vins indiens. »

Nous regrettons beaucoup de contredire le très savant auteur de l'article paru dans le *Courrier de Saumur*; mais il aurait dû mieux se renseigner avant d'attaquer et de se poser en critique plus que sévère....

En effet, dans le catalogue du Jardin de Viticulture (1878), on lit, page 26:

« 794. — Socco rose, provenance Amérique. — Numéro de plantation 731.

» 795. — Socco blanc, provenance Amérique. — Numéro de plantation 732. »

Lequel a raison des deux catalogues ?

L'auteur de l'article du *Courrier de Saumur* aurait dû se rendre au Jardin des Plantes, où bon accueil est toujours réservé à ceux qui veulent s'instruire et ne pas rester dans leur ignorance.

Il aurait pu constater que le socco, par ses feuilles, par son bois, par son port général, est bien un américain, un pur yankee. Ses fruits, comme nous l'a dit M. Bidault, jardinier en chef, ont la pulpe charnue et le goût foxé des raisins américains.

Le socco est donc un plant originaire d'A-

mérique, comme le chrysanthème est enfant du Japon. La recherche de la paternité amène souvent des surprises désagréables.

G. DE CAPOL.

CORRESPONDANCE

M. G. Terrien nous adresse les deux lettres suivantes, que nous insérons volontiers, dans le but d'éclairer les contribuables sur une question d'administration municipale:

« 22 novembre 1890.

» Monsieur le Rédacteur de l'*Echo Saumurois*,

» Dans un article paru mardi dernier dans la *Petite Loire*, M. Renou prétend que je compte de nombreux amis dans l'*Echo Saumurois*. Je ne m'en défends pas. Il est bien certain que si je ne suis pas d'accord en matière politique avec nombre de vos lecteurs, cela ne m'empêche pas d'avoir pour eux toute l'estime que l'on se doit entre honnêtes gens.

» D'autre part, je viens d'être informé, par une personne bien renseignée, que M. Renou, avec la bonne foi et la délicatesse qui le distingue, après avoir fait tous ses efforts pour me faire passer pour un menteur et un imbécile aux yeux des lecteurs de la *Petite Loire*, avait l'intention de supprimer tout ce qui ne lui plaisait pas dans la réponse que je me crois obligé de faire à son article.

» Il espère peut-être, par ce moyen, arriver à me faire employer les moyens légaux que la loi me donne, pour l'obliger à publier ma réponse en son entier; mais il se trompe, le SUJET n'en vaut vraiment pas la peine.

» Je viens donc vous prier, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien insérer ma réponse (*in extenso*). De cette façon, nos concitoyens pourront juger et qualifier les procédés de M. Renou, lequel ne se gêne pas pour insulter les gens, et qui leur refuse avec tant de désinvolture le moyen de lui répondre.

» Agréer, etc.

» G. TERRIEN. »

Saumur, 20 novembre 1890.

Monsieur le Rédacteur de la *Petite Loire*,

A la suite de l'incident survenu à la dernière séance du Conseil municipal, j'avais cru devoir donner à mes concitoyens l'explication des raisons qui avaient motivé ma protestation contre le projet du traité à faire entre la Ville et M. le Principal pour la gestion du collège de garçons; mais plusieurs de mes amis, craignant qu'une polémique ne s'engageât à ce sujet, m'avaient conseillé de ne rien faire; et, cédant à leurs désirs, j'avais retiré cet article juste au moment où il allait paraître.

Aujourd'hui, qu'après huit jours de réflexion et alors que je crois que tout est terminé, M. Renou juge à propos de me prendre à parti; je me vois obligé de répondre aux arguments qu'il donne à ses lecteurs dans le numéro de mardi dernier. Je vais tâcher de le faire aussi courtoisement que possible, en prenant modèle sur mon honorable contradicteur qui, certes, en matière de savoir-vivre, est passé maître depuis longtemps. Ne vous attendez pas cependant aux belles phrases, au style élégant dont il possède le secret. Je ne suis qu'un simple ouvrier, et j'aurais bien mauvaise grâce à chercher à faire des fleurs de rhétorique dont sont émaillés les articles de M. Renou. Que voulez-vous, tout le monde n'est pas professeur de diction.

Je disais donc, dans l'article que j'ai retiré, que je pensais qu'il était du devoir étroit, absolu des membres du Conseil, de chercher à traiter avec M. le Principal dans les meilleures conditions possibles pour les finances municipales. Ce moyen, à mon avis, — et c'était alors celui de l'administration et de la majorité du Conseil, — était la mise en régie du collège. Nous étions d'autant plus fondés à croire ce mode de gestion préférable à tout autre que, employé pour notre collège de jeunes filles, il donne des résultats tout à fait satisfaisants.

Depuis, un revirement complet s'est opéré, l'administration et la majorité du Conseil, changeant d'opinion en tout point, adoptent un projet présenté par M. Rigolage, — et que

je trouve, moi, tout à fait contraire aux intérêts de la Ville. Que M. Rigolage cherche à traiter dans les meilleures conditions possibles, c'est à son intérêt, — mais je le dis, et je le répète, il était, à mon avis, du devoir de mes collègues, d'essayer préalablement un moyen qui pouvait donner des résultats considérables pour l'économie de nos finances.

Quant aux 7,400 fr. dont parle M. Renou, et qui sont le grand argument de son article, il m'est bien facile d'y répondre, car ces 7,400 francs sont surtout la principale cause de ma protestation.

M. Touzard, principal du collège en 1878, touchait de la Ville une subvention de 49,000 francs. Son successeur, M. de Chaumont, 24,000. C'est à ce dernier que M. Rigolage a succédé, en continuant le traité fait à ce moment. Mais le nouveau principal demanda successivement la création de plusieurs chaires, et pour répondre à ces créations, le Conseil municipal vota un supplément de crédit, qui, de 21,000, porta la subvention de la Ville à 28,000 fr.

Dans le projet présenté aujourd'hui, M. Rigolage demande la suppression des diverses chaires qui avaient été créées; mais il demande en même temps que l'augmentation de 7,000 fr. votée par le Conseil lui soit maintenue. Pareil fait s'était du reste déjà passé au sujet de la chaire d'agriculture. Cette chaire avait été supprimée; mais les 3,000 fr. qui y étaient affectés, avaient été laissés à la disposition de M. le Principal. Eh bien! je le répète à nouveau, et je suis sûr que la plupart des personnes qui liront ces lignes seront de mon avis: du moment que les chaires sont supprimées, il est absolument logique que les crédits qui y sont affectés retournent dans la caisse municipale, et non dans celle de M. le Principal.

Je sais bien quelle est votre thèse. Vous dites: Mais, M. le Principal prélevait, sur ses recettes scolaires, les traitements des professeurs qu'il veut renvoyer aujourd'hui. — Je vous réponds: Mais non, puisque la subvention qui était primitivement de 21,000 francs avait été portée à 28,000, précisément pour faire face aux divers traitements des professeurs dont M. Rigolage avait alors absolument besoin, et qu'il veut maintenant mettre à la porte.

Eh bien! oui. Moi, qui suis soucieux des intérêts de mes concitoyens, je m'insurge contre la décision de la majorité du Conseil qui, par suite de l'adoption du traité de M. Rigolage, met une somme qui, en dix ans, dépassera 100,000 francs dans la caisse de celui-ci, alors que l'argent devrait rester dans celle de la Ville.

M. Renou donne à entendre que je manque de respect envers M. Rigolage. Ah! pour le coup, je proteste énergiquement. Non seulement je le respecte beaucoup, mais je l'admire encore davantage. Je dis même qu'il est bien fâcheux qu'il se soit trouvé lié par de mesquines questions d'argent; car notre collège posséderait, non-seulement son école industrielle, mais encore une imprimerie, une école de céramique, une superbe fonderie, etc., etc.

Si l'Etat avait fait droit aux justes demandes de ce savant, il lui aurait concédé le château, et M. Rigolage y aurait installé un magnifique observatoire. A cet effet, tout était préparé, et le célèbre astronome, M. Flammarion, était venu à Saumur spécialement dans ce but. Mais, voilà! M. le Principal avait les bras liés, et tous ces beaux projets n'ont pu se réaliser faute d'argent.

Et puis, il faut aussi compter sur le mauvais vouloir des gens; — ainsi, ces jours derniers, M. Rigolage demandait à l'un de ses voisins, M. Salais, l'autorisation de creuser un tunnel sous son immeuble pour aller du grand collège au petit. Eh bien! M. Salais n'est pas aimable: il n'a pas voulu.

Je prie mes lecteurs de croire que tout ce que je viens de dire n'est pas de mon invention: toutes ces créations ont été, et sont encore dans les projets de M. Rigolage. Je pourrais citer une foule de personnes qui, au besoin, attesteraient ce que je viens de dire.

Vous voyez bien, mon cher monsieur F.-A. Renou, que vous m'accusez à tort et que M. Rigolage a en moi un admirateur tout à fait respectueux.

Il ne me reste plus qu'une requête à vous adresser, mon cher F.-A. Renou, vous qu'on écoute avec déférence parce que vous savez ce que vous dites et que vous le dites bien (1), donnez-moi donc, je vous prie, la recette qui vous a valu les sympathies dont les électeurs de Neuillé, le corps électoral de Saumur, les membres du Comice agricole, et une Société qu'il est inutile de nommer, vous ont donné des preuves si touchantes. De grâce, enseignez-moi ce moyen merveilleux !

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

G. TERRIEN.

(1) Extrait de la circulaire de M. Renou, lors des dernières élections municipales.

La Sainte-Cécile à Saumur

Voici le programme des morceaux de musique que l'Harmonie Saumuroise exécutera le dimanche 30 novembre, à la messe célébrée pour la circonstance, à onze heures, en l'église Saint-Pierre :

1. Marche du *Prophète* (Meyerbeer).
2. *Sancta Maria*, pour baryton, avec accompagnement d'orgue et violon (Faure).
3. *La Muelle de Portici* (Auber).
4. Romance sans paroles, pour violon et orgue (Sivori).
5. *Pater Noster*, pour baryton et orgue (Niédemeyer).
6. Marche solennelle de la *Messe de Sainte-Cécile*, par l'Orchestre (Gounod).

Le même jour, à 8 heures du soir, grand concert donné au Théâtre par la même Société, sous la direction de M. Goubeault, avec le concours de M^{lle} Duet d'Arbel, des Concerts du Trocadéro ; M. Dimitri, baryton du Théâtre-Lyrique ; M. Maurice, basse-solo des Concerts populaires d'Angers, et M. Muray, clarinetiste.

En voici le programme :

Première partie

1. *La Mascotte*, mosaïque, par l'Harmonie Saumuroise (Audran).
2. Air du *Barbier de Séville*, chanté par M^{lle} Duet d'Arbel (Rossini).
3. Grande fantaisie sur le *Pré aux Clercs*, pour clarinette et piano, M. Muray (Hérod).
4. *Barbe Bleue*, monologue raconté par un Anglais.
5. *La Cloche de ma vieille église*, romance, chantée par M. Dimitri (Obein).
6. Grande fantaisie sur *Rigoletto*, pour violon et piano, M. Goubeault (Alard).
7. *Malgré moi*, romance (Pfeifer) ; B Chanson espagnole (Delibes), chantées par M^{lle} Duet d'Arbel.
8. *Maman m'a laissé sortir*, chansonnette comique, chantée par M. C. (X.).

Deuxième partie

9. *Le Capitaine Fracasse*, fantaisie, par l'Harmonie Saumuroise (Pessard).

MOEURS MARITIMES

FLOT ET JUSANT

PAR PIERRE MAEL.

XIII

La fable dit que les prières sont boiteuses, et c'est pour ce motif qu'elles arrivent en retard au pied du trône de Jupiter.

Certes, bien des prières montèrent du cœur et des lèvres de Jeanne vers Dieu dans la soirée et la nuit qui suivirent la révélation si gaiement faite par Jean Le Tianeck, car Mademoiselle de Buheil n'était pas encore très sûre de son bonheur. L'officier avait-il parlé au nom de Pierre ? N'avait-il tenu, au contraire, qu'un propos hasardé sur ses propres inductions ? L'incertitude est un tourment plus cruel que le mal lui-même, assurent les philosophes, et, vraiment, les philosophes ne sont pas loin d'avoir raison.

Tandis que Jeanne souffrait, partagée entre sa crainte et l'espoir, Pierre, tout aussi per-

» Vous êtes et vous resterez toujours mon unique Mignon idéale. »

» M. Sureau a été chaleureusement applaudi aux dernières mesures de l'air de la *Calémnie* ; M. Geraizer a fait un très bon Bartholo, et M. Deruy a joué Figaro avec une suffisante intelligence du rôle. »

D'un autre côté, *Angers-Artiste* s'exprime ainsi au sujet de l'incomparable diva :

« Comédienne très intelligente, vocaliste de premier ordre, disposant de la voix la plus gracieuse que la nature puisse donner à une chanteuse, M^{lle} Arnoldson a mis, dans le personnage de Rosine, toutes les séductions d'un talent hors ligne et d'une expérience consommée. A partir de la Cavatine, le succès a été grandissant jusqu'à la fin. »

Aujourd'hui samedi, M^{lle} Sigrid Arnoldson chantera pour la dernière fois, à Angers, le rôle de Mignon.

Ce n'est pas M^{lle} Arnoldson qui remplira le rôle de Rosine dans la représentation du *Barbier de Séville*, dimanche soir, à Angers. L'éminente cantatrice partira dès demain pour Saumur, où elle chantera lundi. De Saumur, M^{lle} Arnoldson se rendra à Milan, Rome, Florence, etc., où de nouveaux triomphes l'attendent.

On peut prévoir dès maintenant que la célèbre cantatrice remportera dans notre ville le même succès qu'elle obtient actuellement à Angers et qu'elle va obtenir dans toutes les grandes villes de l'Italie.

La Direction théâtrale, qui s'impose tous les sacrifices, en sera récompensée par l'empressement du public, qui accourra en foule applaudir une artiste que beaucoup comparent à la Patti.

PERMUTATION DE PERCEPTEURS

M. Sénac, percepteur de 3^e classe à Saint-Didier-la-Séauve (Haute-Loire), est nommé à la perception de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), 2^e classe.

M. Virlet, percepteur de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), 2^e classe, est nommé à la perception de Saint-Didier-la-Séauve (Haute-Loire), 2^e classe.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

M^{lle} Terrillon, receveuse à Saint-Macaire, a été appelée au bureau de la Possonnière, en remplacement de M^{lle} Frémont, nommée à Nozay.

M^{lle} Brioude (née Marie-Renée Vinçonneau), aide aux Rosiers, a été nommée receveuse à Saint-Macaire, en remplacement de M^{lle} Terrillon.

Il arrive tous les jours qu'on hésite avant d'acheter un remède, malgré tout le bien qu'on a entendu dire. Pourquoi ? C'est qu'on craint de faire une dépense inutile, si minime qu'elle soit. N'hésitez pas pour acheter les Pilules Suisses qui ont acquis une si grande renommée par leur efficacité dans le traitement de toutes les maladies causées par l'impureté du sang, la constipation et toutes les affections qui en dépendent.

circstances aux résolutions fatales, méditait les projets les plus divers. Devant lui, sur une table, était posée la liasse des lettres adressées par Mademoiselle de Buheil à celui qui avait été son fiancé, à l'homme qui depuis... Mais Pierre ne voulait pas revenir sur les événements accomplis. A cette heure, sa grande souffrance venait de la présence de ces lettres entre ses mains. Elles s'offraient à lui comme une énigme et une tentation.

Il lui aurait suffi d'en lire une pour se rassurer sur ce qu'avaient été les sentiments de Jeanne à l'égard de Paul Hautfrion. Elles n'étaient point nombreuses, ces épitres supposées d'amour. Il y en avait sept en tout, preuve que les effusions n'avaient pas été désordonnées. A travers le filigrane, Pierre pouvait voir que plusieurs d'entre elles contenaient tout au plus dix lignes. On est plus prolige que cela quand on aime, lui disait la réflexion. Cela n'empêchait pas le doute de le torturer et la tentation de le solliciter. Il n'avait qu'à détacher la faveur qui enserrait les lettres. Les enveloppes, ouvertes par le haut, n'opposaient aucun obstacle à la curiosité.

Oui, mais lire ces lettres, c'était, pour le

célèbre professeur M^{lle} Artot de Padilla, S. Arnoldson fut conduite par M. Strakosh en Russie, où elle donna trente-cinq représentations au Grand-Théâtre de Moscou. Elle vint ensuite en France, non pour s'y produire, mais pour étudier avec des maîtres tels que Delibes et Massenet, puis elle partit à Londres, où dix représentations du *Barbier de Séville* lui valurent des ovations ininterrompues.

La Suède et la Hollande applaudirent ensuite la jeune artiste, qui n'avait plus qu'à aller chercher à Paris la consécration de son prodigieux talent.

Son premier début, à l'Opéra-Comique de Paris, eu lieu dans le rôle de Mignon. Voici voici comment M. Auguste Vitu, le redoutable critique du *Figaro*, rendait compte de la représentation :

« Opéra-Comique. — Début de M^{lle} Arnoldson dans *Mignon*.

» M^{lle} Arnoldson est la dernière étoile qu'ait découvert le perspicace et regretté Maurice Strakosh, et qu'il a léguée au modeste artiste, comme un suprême souvenir de sa carrière laborieuse et féconde.

» Après s'être essayée dans quelques grandes villes étrangères, M^{lle} Arnoldson débutait, ce soir, sur la scène de l'Opéra-Comique.

» La seule apparition de la débutante prévenait en sa faveur : M^{lle} Arnoldson est très jolie, — et on la dit Suédoise de naissance, mais c'est une Suédoise brune, aux yeux d'un noir profond, et qu'au premier abord on croirait plutôt Italienne : du reste, elle rappelle de très près cette figure inoubliable, la Mignon d'Ary Scheffer. Son éducation musicale est complète, elle chante et vocalise en virtuose.]

» La voix de M^{lle} Arnoldson est homogène et bien timbrée, du haut en bas de l'échelle.

» Dès son entrée, la sûreté nette et vibrante dont elle avait dessiné sa partie dans le sextuor avait éveillé l'attention et la sympathie du public — on attendait la nouvelle Mignon à la fameuse romance : « Connais-tu le pays », l'inspiration géniale de la partition. M^{lle} Arnoldson l'a traduite avec une pureté, un style, une sensibilité communicative qui lui ont valu des bravos enthousiastes. Dès ce moment la partie était gagnée pour elle.

» La suite du rôle a marché comme sur des roulettes. La polonaise chantée devant la toilette de Philine, au second acte, le duo avec Lothario : « As-tu souffert », et la scène de l'incendie, enfin, au 3^e acte, le duo-vaïse avec Wilhem, n'ont fait que confirmer et développer le succès de M^{lle} Arnoldson. »

Après avoir quitté l'Opéra-Comique, M^{lle} Arnoldson a couru le monde, partout fêtée et acclamée, ajoutant chaque année à son talent, gardant la merveilleuse beauté de sa voix, et perfectionnant encore, s'il se peut, son jeu si vrai, sa diction si pure, si mimique, si expressive.

Sigrid Arnoldson est aujourd'hui une des plus extraordinaires chanteuses du continent ;

tre un crime contre Jeanne et contre lui-même, ou plutôt contre l'amour qu'il ressentait !... C'était donner une réalité à son doute, laisser planer sur la sincérité de la jeune fille un soupçon que rien ne justifiait. En outre, quel droit avait-il de lire ces confidences ? Qu'il aimât Mademoiselle de Buheil, cela pouvait être une excuse à la jalousie, non une autorisation à l'indiscrétion. L'aimait-elle, après tout ? Il n'en savait rien, elle ne le lui avait pas dit. Ils n'avaient échangé que quelques paroles émuës. Aucun de ces aveux qui enivrent, de ces silences pleins d'extases après lesquels la parole est inutile, ne les avait liés l'un à l'autre. En vain, la voix du doute lui disait-elle : « Nul ne saura que tu les a lues », la voix de sa conscience répondit : « Tu ne pourras te mentir à toi-même, et le souvenir de ta défiance te sera un remords. »

Las de cette lutte, L'Olonnois résolut d'en finir. Il se jeta sur son lit d'hôtel et, la fatigue aidant, le sommeil ne lui fut pas refusé. Ce fut même un bon sommeil, reconfortant au possible, après lequel le marin se réveilla brusquement, possédé de ce calme et de cette confiance qu'il avait ressentis naguère sur le pont de

lesquelles ils sont restés sous le charme de sa voix, ont fait entre eux une souscription et ont offert à la jeune diva une rivière en diamants qui vaut 20,000 francs.

» M^{lle} Sigrid Arnoldson doit revenir au mois de février à Moscou, où elle est engagée au prix de 60,000 francs pour douze soirées. »

BAUME VICTOR !!

Contre les Douleurs (2 fr. le Flacon)

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Samedi 22 novembre, *Mignon*. — Sigrid Arnoldson chantera en français le rôle de Mignon, par lequel elle a débuté à l'Opéra-Comique de Paris.

Dimanche 23 novembre, *Le Barbier de Séville* et *Le Jour et la Nuit*.

CIRQUE-THÉÂTRE

Dimanche 23 novembre, *Notre-Dame-de-Paris*, drame.

Théâtre de Saumur

DIRECTION : SUREAU-BELLET

LUNDI 24 Novembre 1890

REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE AVEC LE CONCOURS DE

SIGRID ARNOLDSON

PRIMA DONA

Du théâtre de Covent Garden de Londres et de l'Opéra-Comique de Paris

LE

BARBIER DE SÉVILLE

Opéra-comique en 4 actes, paroles de Castil-Blaze, musique de ROSSINI.

SIGRID ARNOLDSON remplira le rôle de Rosine et le chantera en italien.

A la leçon de chant du 3^e acte, SIGRID ARNOLDSON chantera la grande valse de *Dinorah* (Pardon de Ploërmel).

Bureaux, 8 h. ; rideau, 8 h. 1/2.

HERNIES

COMPLÈTEMENT GUÉRIES

La plus grande reconnaissance est due à celui qui a pour but de soulager l'humanité souffrante. Aussi recommandons-nous vivement notre célèbre spécialiste, M. GLASER, à tous ceux de nos lecteurs atteints de ce mal, pour aller le consulter. La méthode pour se guérir est donnée *gratis* aux indigents. Les guérisons merveilleuses que M. GLASER a obtenues lui ont valu deux médailles.

Il sera visible à Saumur, le 6 décembre, hôtel de Londres ; à Angers, le 7, hôtel du Cheval-Blanc.

Envoyer 50 centimes pour avoir la brochure à J. GLASER, au Raincy, Paris.



En même temps la détermination lui était venue, spontanément, sans efforts, de retourner à Dinard le jour même, afin de restituer en mains propres à Mademoiselle de Buheil les malencontreuses épitres. Au moins, de cette façon, s'il ne parvenait pas à dissiper le doute, il écarterait la tentation.

Il prit donc la liasse, l'enveloppa soigneusement, cacheta le paquet, et, d'une ferme et vigoureuse écriture, traça la suscription :

Mademoiselle Jeanne de Buheil,
Chez Mme Dumarroy,

(Personnel.)

DINARD.

Ce paquet, il le mit dans l'une des poches de sa redingote, afin qu'il fût, simultanément, loin de ses yeux et à la portée de sa main.

Puis, ne voulant se rendre lui-même à Saint-Malo que dans la soirée, il alla pour tuer le temps, voir où en étaient les réparations et l'ameublement du chalet de Saint-Pair. Une chance inespérée y conduisait en même temps que lui le notaire Bernard.

Ils se rencontrèrent à mi-côte et s'abordèrent avec une égale bonne humeur.

— Eh bien ! demanda L'Olonnois, avez-vous

Études de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12,
Et de M^e BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange.

VENTE

EN 19 LOTS
De Biens de Mineur

CONSISTANT EN :

Terres, Vignes, Bois, Brandes, Bruyères et Prés

Situés communes du Coudray, Saint-Cyr, Souzay, Artannes, Fontevrauld, Epieds, Chacé, Distré et Dampierre.

Le tout dépendant de la succession bénéficiaire de M^{me} SALMON-DÉZÉ.

L'ADJUDICATION aura lieu par le ministère de M^e BRAC, notaire à Saumur, en la salle de la Mairie de Chacé, le **Dimanche 14 Décembre 1890**, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement sur requête, homologuant une délibération du conseil de famille du mineur Robert Salmon, prise sous la présidence de M. le Juge de paix du canton sud de Saumur, le vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, ledit jugement rendu en chambre du conseil, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré.

Aux requêtes, poursuite et diligence de M. Louis Dézé, propriétaire, demeurant à Chacé.

Agissant au nom et comme tuteur de droit dudit mineur, son petit-fils, Ayant pour avoué constitué M^e Vincent LE RAY, demeurant à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Albert Barrault, propriétaire, demeurant à Saint-Clément-des-Lèves, pris en qualité de subrogé-tuteur du mineur Salmon, fonctions auxquelles il a été nommé par délibération du conseil de famille dudit mineur, prise sous la présidence de M. le Juge de paix du canton sud de Saumur, le vingt-six juin mil huit cent quatre-vingt-dix;

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M^e BRAC, notaire à Saumur, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après, provenant au mineur Salmon, de la succession de sa mère, acceptée bénéficiairement suivant déclaration faite au greffe du Tribunal de Saumur, le dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistrée.

Désignation et mises à prix

I. — Commune du Coudray-Macouard

Premier lot.

Quarante-quatre ares de terre et vigne, situés à Morfond, joignant au nord Chevalier, au midi Lecesvre, au levant M^{me} Hubin, au couchant des inconnus.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300

Deuxième lot.

Trente-huit ares cinquante centiares de terre, situés à la Cave-de-Morfond, joignant au nord un chemin, au midi la route, au levant Chevalier, au couchant Guichard.

Mise à prix, trois cent cinquante francs, ci. 350

II. — Commune de Saint-Cyr

Troisième lot.

Cinq ares de terre, situés sur les Forêts, joignant au nord Normand, au midi Normand, au levant Croué, au couchant Dézé.

Mise à prix, quarante francs, ci. 40

Quatrième lot.

Onze ares de terre et vigne, situés sur les Forêts, joignant au nord Corbineau, au midi Deniau, au levant Pimot et au couchant Dézé.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci. 80

Cinquième lot.

Cinq ares cinquante centiares de bois, situés au Bois-de-la-Roche, joignant au nord M. le marquis de Brézé, au midi Richard, au levant et au couchant des inconnus.

Mise à prix, vingt francs, ci. 20

III. — Commune de Souzay.

Sixième lot.

Deux ares soixante-quinze centiares de vigne, situés aux Vanières, joignant au nord Gigot, au midi Gigot et autres, au levant et au couchant des inconnus.

Mise à prix, quinze francs, ci. 15

Septième lot.

Huit ares vingt-cinq centiares de bois, situés au Bois-Ménard ou Closforaine, joignant au nord Duveau, au midi en pointe, au levant un pré indivis et au couchant Duveau.

Mise à prix, quarante-cinq francs, ci. 45

IV. — Commune d'Artannes.

Huitième lot.

Quarante ares vingt-six centiares de terre, situés à la Maison-Blanche, joignant au nord Chevalier, au midi Venon, au levant des inconnus et au couchant Talvard.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300

Neuvième lot.

Treize ares soixante centiares de pré, situés au Grand-Pas, dans la Prée-de-Munet, joignant au nord Duveau, au midi Fourmier, au levant famille Lecesvre, au couchant un chemin.

Mise à prix, quatre cents francs, ci. 400

V. — Commune de Fontevrauld.

Dixième lot.

Seize ares cinquante centiares de bois, situés dans les Landes-de-Montperon, joignant au nord Gendron, au midi la Colonie, au levant Dézé et au couchant Gendron.

Mise à prix, soixante-quinze francs, ci. 75

Onzième lot.

Seize ares cinquante centiares de brandes, situés dans les Landes-de-Montperon, joignant au nord Gendron, au midi la Colonie, au levant des inconnus, au couchant Dézé.

Mise à prix, trente francs, ci. 30

Douzième lot.

Dix-neuf ares cinquante centiares de bois et bruyères, situés canton de Montperon, joignant au nord Muray, au midi Chevallier, au levant Dézé et au couchant le chemin de Bizay.

Mise à prix, cent vingt francs, ci. 120

Treizième lot.

Dix-neuf ares quatre-vingts centiares de brandes, situés à Montperon, joignant au nord Duveau, au midi la Colonie, au levant Duveau, et au couchant le chemin de Bizay à Fontevrauld.

Mise à prix, cinquante francs, ci. 50

VI. — Commune d'Epieds

Quatorzième lot.

Vingt ares soixante centiares de brandes, situés au Lac-Fillion, joignant au nord M. Couscher, au midi Chevallier, au levant M. Couscher, au couchant des inconnus.

Mise à prix, vingt francs, ci. 20

VII. — Commune de Chacé

Quinzième lot.

Deux ares de terre, situés dans les Aulnes, joignant au nord Milon, au midi Caret, au levant Dézé, et au couchant Mollay.

Mise à prix, quarante francs, ci. 40

Seizième lot.

Cinq ares cinq centiares de terre et peupliers, situés au Ruau, joignant au nord Bileau, au midi Chevet, au levant Rebeilleau, et au couchant Duveau.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci. 80

Dix-septième lot.

Quarante-cinq ares cinquante-sept centiares de pré, situés à la Gâche, joignant au nord Dézé et Thoreau, au midi la prairie, au levant Dézé, et au couchant la prairie.

Mise à prix, seize cents francs, ci. 1,600

VIII. — Commune de Distré

Dix-huitième lot.

Un are quatre-vingt-cinq centiares de bois indivis, situés à Bourraan, joignant au nord des inconnus, au midi Frémont, au levant des inconnus, et au couchant Cesbron.

Mise à prix, vingt francs, ci. 20

IX. — Commune de Dampierre

Dix-neuvième et dernier lot.

Onze ares de terre, situés à la Mirande, joignant au nord des inconnus, au midi Madame Budan, au levant des inconnus, et au couchant un chemin.

Mise à prix, soixante-dix francs, ci. 70

Total des mises à prix : trois mille six cent cinquante-cinq francs, ci. 3,655

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e VINCENT LE RAY, avoué, demeurant à Saumur, 12, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente;
2^o A M^e BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné, conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A louer présentement MAISON

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 12.

S'adresser à M. FAYARON, rue de la Comédie. (822)

ON DEMANDE un homme célibataire, marié ou veuf, pour surveiller une grande propriété dans le département. Appointements, 225 fr. par mois, logé, chauffé et droit de chasse. Ecrire ou s'adresser à M. H. MÈS, rue Rochebrune, 16, Paris. Joindre un timbre pour réponse. (871)

Étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Gendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Saumur, le 19 avril 1890, enregistré;

Entre M^{me} Renée-Marie-Louise Lozée, cultivatrice, demeurant à Gaure, commune de Varennes-sous-Montsoreau (Maine-et-Loire), épouse de M. René-Louis Moreau, et ce dernier sans domicile ni résidence connus en France.

Il appert que la séparation de corps a été prononcée au profit de M^{me} Moreau contre son mari.

Pour extrait,

André POPIN.

Assistance judiciaire; décision du 15 octobre 1890.

Études de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 12, rue du Marché-Noir,

Et de M^e BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange.

VENTE

Sur licitation

En 4 Lots

DE DIVERS IMMEUBLES

Consistant en :

Terres, Vignes et Prés

Situés commune de Chacé

Dépendant de la communauté DÉZÉ-CHEVALLIER.

L'ADJUDICATION aura lieu par le ministère de M^e BRAC, notaire à Saumur, en la salle de la Mairie de Chacé, le **Dimanche 14 Décembre 1890**, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le treize novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré,

Aux requêtes, poursuite et diligence de M. Louis Dézé, propriétaire, demeurant à Chacé,

Demandeur, ayant M^e LE RAY pour avoué; Contre M. Albert Barrault, propriétaire, demeurant à Saint-Clément-des-Lèves, pris en qualité de subrogé-tuteur du mineur Robert Salmon, et assigné en raison de l'opposition d'intérêts pouvant exister entre ledit mineur et le demandeur, son grand-père et tuteur naturel et légal,

Défendeur, ayant M^e ALBERT pour avoué; En présence, ou lui dûment appelé, de M. Louis Bonneau, ancien greffier, expert-comptable, demeurant à Saumur, rue d'Alsace, pris en qualité de subrogé-tuteur ad hoc du mineur Salmon, sus-nommé;

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M^e BRAC, notaire, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, à la vente des immeubles ci-après désignés sur les lotissements et mises à prix fixés d'office par le Tribunal.

Commune de Chacé

Premier lot

Dix-huit ares dix centiares de terre en Rogelin, joignant au nord M. Chasle, au midi M. Sanzay, au levant un chemin, au couchant le chemin de fer.

Mise à prix, cinq cents francs, ci. 500

Deuxième lot

Cinquante-neuf ares soixante-quatre centiares de vigne, au Champ-Joint, joignant au nord un chemin, au midi M. Duveau, au levant M. Carré, et au couchant M. Pasquier.

Mise à prix, seize cents francs, ci. 1,600

Troisième lot

Un hectare treize-sept ares cinquante centiares de terre et pré, à la Gâche, joignant au nord M. Chasle, au midi M. Toréau, au levant un chemin et au couchant la rivière le Thouet.

Mise à prix, trois mille trois cents francs, ci. 3,300

Quatrième et dernier lot

Soixante-trois ares soixante-quatorze centiares de terre, au même lieu, joignant au nord M. Lambault, au midi M. Marquet, au levant le cimetière et au couchant le mineur Salmon.

Mise à prix, quinze cents francs, ci. 1,500

Total des mises à prix : six mille neuf cents francs, ci. 6,900

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange, rédacteur et dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^e V. LE RAY, avoué à Saumur, 12, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-dix.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, folio Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, n° 23.

A VENDRE

Aux enchères publiques

Après décès

de par suite de la minorité des enfants Lerouel

Le **Mardi 2 Décembre 1890**, à Saumur, en l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, commis judiciairement,

UN

ÉTABLISSEMENT DE BAINS

Et d'Hydrothérapie

Situé à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 17,

Comprenant : la clientèle, un matériel très complet, et le droit au bail pour 24 années restant à courir.

Jouissance de suite

Mise à prix : **15,000 fr.**

S'adresser à M^e AUBOYER, rédacteur et dépositaire du cahier des charges, ou à M^e BEAUMONT, notaire aux Rosiers. (872)

Demandez à l'ÉPICERIE CENTRALE

LE

Guignolet Combier

2^{fr.} 35 le litre 2^{fr.} 25 par 6 litres

DROITS ACQUITTÉS

ÉPICERIE PARISIENNE

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT & FILS

DÉPOSITAIRES

Des Chocolats, Cacaos & Thés des R. P. Trappistes de N.-D. d'Aiguebelle

par Grignan (Drôme)

Chocolat qualité fine, 1/2 k., 2 fr.; qualité surfine, 2 fr. 50.

— extra — 3 fr. 20; sans sucre, 2 fr. 85.

Cacao, la boîte de 250 grammes, 1 fr. 45, 2 fr. 10 et 2 fr. 50.

Chocolat de l'Abbaye, 1/2 k., 1 fr. 50 et 1 fr. 70.

Thé, choix Aiguebelle, la boîte de 125 grammes, 2 fr. 20 et 2 fr. 65.

A partir de 5 k., remise de 5 0/0 sur tous les Chocolats et Cacaos; pour quantités plus importantes, nous demander les conditions.

La qualité supérieure des Chocolats d'Aiguebelle, due aux bons soins des R. P. Trappistes, explique la faveur des consommateurs pour ces articles de prix très modérés. Le choix des Thés est également supérieur aux meilleures marques connues.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.